

Réserve
au
Moniteur
belge



04013810

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'ANDENNE

le 20-01-2004

Pr le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **DELHAISE LES JUMEAUX**

Forme juridique : **SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Siège : **5300 LANDENNE SUR MEUSE, RUE DE L'AMICALE 360**

N° d'entreprise : **419 949 325**

Objet de l'acte : **MODIFICATION OBJET SOCIAL - ADAPTATION AU CODE SOCIÉTÉS ET À L'EURO**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire venu devant le Notaire Marc HENRY à Andenne, le 24 décembre 2003, enregistré à Andenne, quatre rôles, sans renvoi, le 24 décembre 2003, volume 435, folion 47, case 12, aux droits de 25,00 euros, signé l'Inspecteur principal A. NAVEAU, il a été extrait ce qui suit :

- Rapport spécial du gérant sur la modification de l'objet social
- Modification de l'objet social

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter la proposition faite par le gérant dans son rapport précité et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts comme suit

« ARTICLE TROISIÈME – OBJET

La société a pour objet :

- la vente en gros, demi-gros et éventuellement détail de fruits et légumes, volailles, gibiers abattus, produits de la pêche, œufs, lait, conserves de fruits, légumes, poissons, viandes, jus de fruits, fleurs ;

- le commerce de détail d'alimentation générale ;
- le commerce de détail d'articles autres que produits alimentaires ;
- le commerce de détail de toutes boissons alcoolisées ou non ,
- le commerce de détail de tabac et cigarettes ,
- le commerce de détail de cafés ,
- le commerce de détail de condiments et épices ;
- le commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien ,
- le commerce de détail en produits surgelés ,
- le commerce de détail d'articles de mercerie ;
- le commerce de détail de viandes préemballées ,
- le commerce de détail de spiritueux.

- toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement

La société pourra également s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion

ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société »

- Suppression de la valeur nominale des parts sociales

- Expression du capital social en euros

L'assemblée décide à l'unanimité d'exprimer le capital social en euros, soit quarante-six mille quatre cent quatre-vingts euros et quatre cents (EUR 46 480,04) et, en conséquence des troisième et quatrième résolutions ci-avant, de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui devient

« Le capital est fixé à la somme de quarante-six mille quatre cent quatre-vingts euros et quatre cents (EUR 46 480,04) Il est représenté par trois cent septante-cinq parts sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré »

Et d'ajouter un paragraphe supplémentaire, libellé comme suit

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le Notaire Marc HENRY à Andenne, le vingt-quatre décembre deux mille trois, l'expression de la valeur nominale des parts sociales a été purement et simplement supprimée »

- L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 17 des statuts en supprimant le nom de Monsieur Philippe VANDENBOSCH, sa démission ayant été actée lors d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du dix novembre deux mille, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt et un décembre deux mille sous le numéro 20001221-362, de telle sorte que l'article 17 des statuts devient :

« ARTICLE DIX-SEPT

La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommés par l'assemblée générale des associés, Monsieur Bernard DELHAISE est nommé gérant pour la durée de la société »



- L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'article 18 des statuts en supprimant les deuxième et dernière phrases de cet article et en ne conservant que la première phrase de celui-ci, de telle sorte que le premier paragraphe de l'article 18 des statuts devient :

« Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition. »

- L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 26 des statuts en ajoutant après la date de l'assemblée générale ordinaire l'heure de celle-ci, soit vingt heures.

- Coordination des statuts »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, destiné au Moniteur Belge, déposé en même temps une expédition du procès verbal d'assemblée générale, en ce compris le rapport spécial du gérant et la situation active et passive remontant à moins de trois, ainsi que le texte coordonné des statuts

MARC HENRY
NOTAIRE
88 AV. ROI ALBERT
5300 ANDENNE